



Mon père victime de spoliation

Par **ulrich53**, le **22/09/2009** à **23:36**

Bonjour je viens vers vous, j'ai besoin d' aide. Voilà un et demi mon père âgé de 60 ans a lié une amitié avec une voisine exerçant le métier d'infirmière. Durant cette période elle s'est fait offrir, ainsi que son entourage une multitude de chose pour un montant avoisinant les 13000 euros. A savoir qu'à leur rencontre mon père sortait de l'hôpital dès suite d'une attaque cérébrale, de plus il est diabétique insulino dépendant et dépressif chronique. Après avoir constater les dégâts (mon père me cachait tout) je suis allé déposer avec lui une plainte pour abus de faiblesse à la gendarmerie. Le gendarme a précisé que la plainte n'était pas recevable étant donné que mon père avait toutes ses facultés mentales en faisant ces achats, et dons d'argent. Ma question est : l'abus de faiblesse se caractérise t'il par l'âge de la personne qui a subi une escroquerie ou par l'état psychologique ? A savoir aussi qu'aujourd'hui son état financier et surtout moral est catastrophique alors qu'il ne l'était pas avant cette mauvaise rencontre

Par **cram67**, le **23/09/2009** à **19:34**

A sens il serait intéressant de creuser du côté de l'article 223-15-2 du code pénal "abus d'ignorance ou de faiblesse".

La définition d'une personne vulnérable ne se rapporte pas à l'âge de la victime seul, mais essentiellement à son état physique et psychologique.

Il est important, afin que le magistrat puisse se faire une idée de l'état de votre père, que vous fassiez établir par un psychiatre (le mieux serait de consulter un expert autant que se faire se peut..) un certificat descriptif de l'état psychologique.

Rassemblez un maximum d'éléments à charge, factures, relevés de comptes, attestations d'éventuels témoins,... et faites en des photocopies (ne vous séparer jamais des originaux, mais remettez uniquement des photocopie, sauf demande express d'un magistrat).

Avec tous ces éléments, présentez vous à nouveau à la gendarmerie et demandez à ce que votre plainte soit prise.

En cas de refus, prenez vous le temps de rédiger un courrier complet et détaillé, avec les dates, les faits, joignez y les photocopies de pièces que vous avez rassemblées, et déposez plaine directement auprès du procureur de la république près le tribunal de grande instance dont vous dépendez, sans oublier de préciser que telle ou telle gendarmerie ou service de

police a refusé de prendre votre plainte. Ce courrier doit être adressé directement au magistrat en recommandé avec accusé de réception.